

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/282 Du 04/08/2022

Attribution du marché subséquent n°4 à l'accord-cadre 2020-27 de Voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue Hanriot de la commune de Ris-Orangis (91130) – Marché 2022-37

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord-cadre 2020-27 multi-attributaires à marchés subséquents concernant les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux.

VU les articles R2162-7 et suivants du code de la commande publique relatif aux marchés subséquents,

CONSIDERANT la survenance du besoin de remise en concurrence des co-attributaires de l'accord-cadre 2020-27 en ses deux lots,

CONSIDERANT que le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre 2020-27 en son lot n°2 « Enfouissement des réseaux » a fait l'objet d'un envoi d'une lettre de consultation ainsi que d'un DCE aux trois co-attributaires le 6 juillet 2022, à savoir les entreprises SATELEC, SDEL et SPIE,

CONSIDERANT que les trois entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 22 juillet 2022 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société SATELEC a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans la lettre de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-37 :

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: D'ATTRIBUER le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre 2020-27 de voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue Hanriot avec la société SATELEC située 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Chatillon.

<u>ARTICLE 2</u>: ARRETE le montant du détail quantitatif estimatif à 139 917.15 € HT soit 167 900.58 € TTC.

<u>ARTICLE 3:</u> DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220804-2022282-DE en date du 05/08/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022282

ARTICLE 4: DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

<u>ARTICLE 5 :</u> Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur Par délégation du Maire Riadhe OUARTI Directeur Général des Services